

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2018

Date de la convocation : 05 juillet 2018
Date d'affichage : 19 juillet 2018
Nombre de conseillers en exercice : 10

Le douze juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Vincent GRASSET, Serge LEFEBVRE, Yoan MAGE, Alexandre JOUGLA, Xavier PETIT

Absents excusés : Michel DEPAULE, Jean-Marc CULIOLI

Pouvoirs : Jean-Marc CULIOLI donne pouvoir à Yoan MAGE

Secrétaire : Alexandre JOUGLA

OBJET :	Adhésion à Hérault Ingénierie	2018-07/22
----------------	--------------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault ;
- Désigne le Maire (ou son représentant) ainsi que M. Roch Codou en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

OBJET :

Contrats d'assurance des risques statutaires

2018-07/23

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE / GROUPAMA**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,60 %

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

*la nouvelle bonification indiciaire,
le supplément familial de traitement,*

*les charges patronales,
les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.*

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,15 % de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

*la nouvelle bonification indiciaire,
le supplément familial de traitement,
les charges patronales (forfait en % du TIB),
les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.*

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

OBJET : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

2018-07/24

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mairie de Prades sur Vernazobre fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du

groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,
Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt la mairie de Prades sur Vernazobre au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la mairie de Prades sur Vernazobre au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la mairie de Prades sur Vernazobre est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la mairie de Prades sur Vernazobre est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Questions Diverses :

- Le maire informe le conseil municipal qu'un courrier du président du conseil départemental, K. Mesquida, annonce qu'une subvention de 13 500 € représentant 71% des travaux prévus nous est allouées pour créer un espace cuisine dans le préau de la salle des associations.
Roch Codou est délégué pour procéder au montage du dossier.
- Les responsables sécurité pour le déroulement de la fête votive seront :
Vendredi 20 juillet : Vincent Grasset
Samedi 21 juillet : Jean-Marie Milhau
Dimanche 22 juillet Roch Codou
Lundi 23 juillet : Patrice Poux
- Le Maire informe également le conseil municipal du début de la procédure au sujet du recours déposé auprès du tribunal administratif contre le service des impôts.

- Les membres du conseil sont informés de la visite et des futurs rendez-vous avec monsieur Christophe Marsac du cabinet d'ingénierie du département pour le commencement du projet sécurisation du village qui débutera par la création d'un local technique communal.

La séance est levée à 20H00

	Délibérations 2018-07/22 à 2018-07/24	Observations
Jean- Marie MILHAU		
Roch CODOU		
Vincent GRASSET		
Patrice POUX	Absent	
Yoan MAGE		
Xavier PETIT		
Michel DEPAULE	Absent excusé	
Jean-Marc CULIOLI	Donne pouvoir à Yoan Mage	
Alexandre JOUGLA		
Serge LEFEBVRE		